

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : 15/HMD/1184

Date du repérage : 09/12/2015

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 du code du travail conjointement aux arrêtés du 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013 et conformément aux articles R4412-61 à R4412-65, R4412-97 du Code du Travail et L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Lavoir de Brinville Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 77930 SAINT-SAUVEUR-SUR-ÉCOLE
Périmètre de repérage : Changement de couverture
Type de logement : Lavoir
Fonction principale du bâtiment : Autres
Date de construction : < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Mairie de SAINT-SAUVEUR-SUR-ÉCOLE Adresse : 2 rue Creuse 77930 SAINT-SAUVEUR-SUR-ÉCOLE
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... DDM Ile de France Adresse : 6 rue de la Mare aux 3 Saules Zone d'Activité des 3 Saules 77930 SAINT-SAUVEUR-SUR-ÉCOLE

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	SACHOT Pierre-Yves	Opérateur de repérage	I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 02/07/2012 Échéance : 01/07/2017 N° de certification : CDPI 2852
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : SACHOT DIAGNOSTIC IMMOBILIER (Numéro SIRET : 792 748 881 00010)				
Adresse : 13 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS				
Désignation de la compagnie d'assurance : GAN				
Numéro de police et date de validité : 131.392.125 / 30/04/2016				

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage :	11/12/2015
Diffusion :	le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination :	le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 8 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

**- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur connaissance de l'opérateur (relief nid-d'abeille caractéristique) :
Plaques ondulées amiante-ciment (Lavoir)**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R. 1334-19 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des immeubles bâtis mentionnés à l'article R. 1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ».

Conjointement, l'article L4531-1 du code du travail prévoit au titre de l'évaluation des risques que le maître d'ouvrage, doit réaliser un repérage de tout agent cancérigène portant sur les matériaux susceptibles d'en contenir et qui doivent faire l'objet de travaux. Cette mission est soumise aux obligations relatives aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (articles R 4412-97 à 113 et R 4412-139 et suivants du code du travail)

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 13-9 du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste C) et par la norme NFX 46-020.

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par la liste C de l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et l'annexe A de la norme NF X 46-020 de décembre 2008

3.2.5 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Lavoir

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 11/12/2015

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 09/12/2015

Heure d'arrivée : 16 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.


4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations	Photo
Lavoir	<p>Identifiant: M001</p> <p>Description: Plaques ondulées amiante-ciment</p> <p>Composant de la construction: Plaques ondulées</p> <p>Partie à sonder: Plaques en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur : relief nid-d'abeille caractéristique)	Etat dégradé (Cassures)	

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

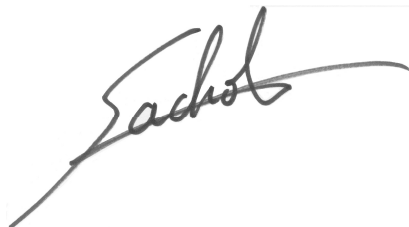
Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **SAINT-SAUVEUR-SUR-ÉCOLE**, le **09/12/2015**

Par : **SACHOT Pierre-Yves**



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 15/HMD/1184

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

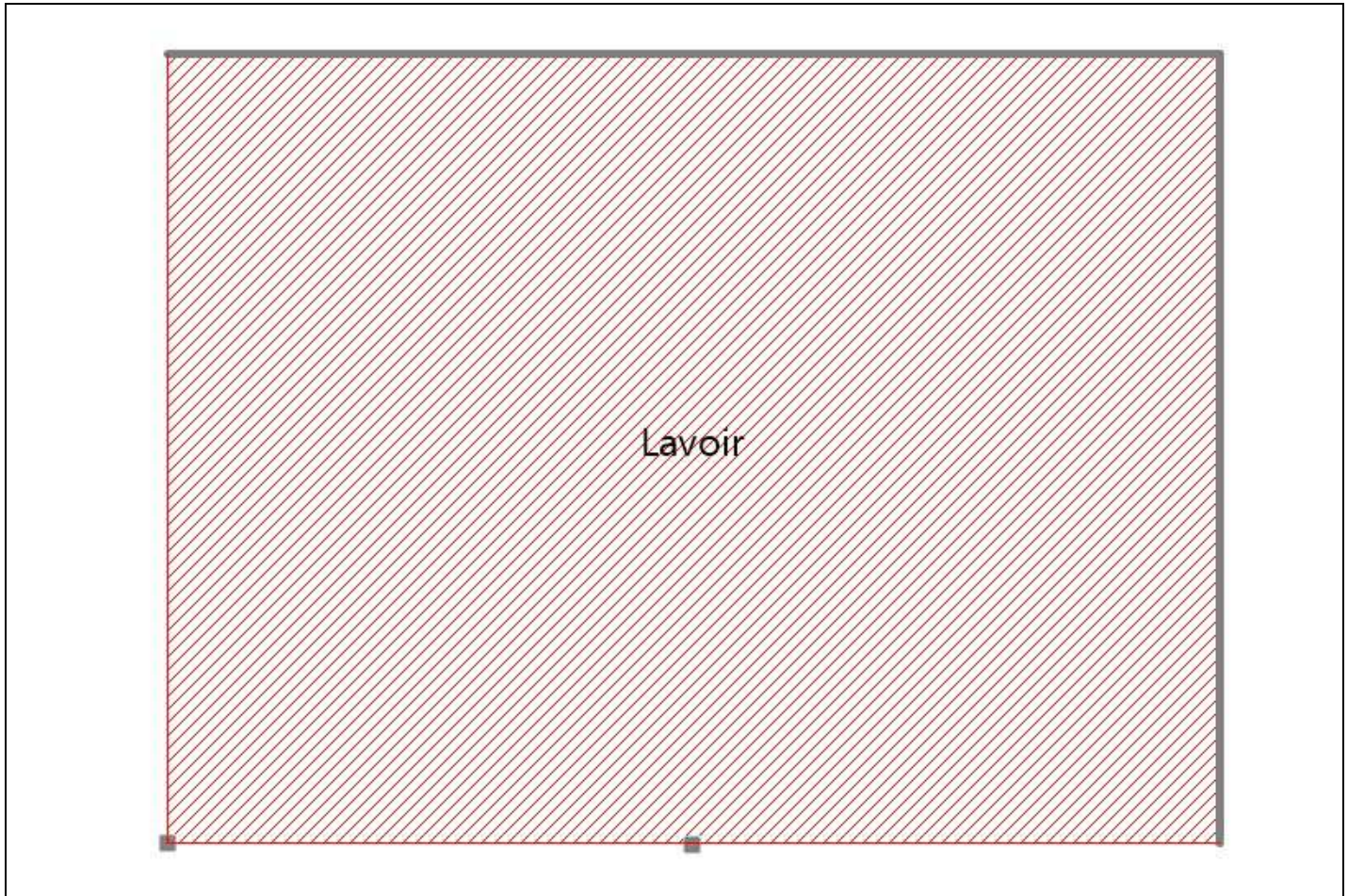
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.


Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Lavoir Ouvrage : Plaques ondulées Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques ondulées amiante-ciment</p>
--	---

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 2852 Version02

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Pierre-Yves SACHOT

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 02/07/2012, date d'expiration : 01/07/2017
<i>DPE</i>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 05/06/2012, date d'expiration : 04/06/2017
<i>Electricité</i>	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 03/12/2012, date d'expiration : 04/06/2017
<i>Gaz</i>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 26/09/2013, date d'expiration : 25/09/2018
<i>Plomb</i>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017
	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/06/2012, date d'expiration : 18/06/2017
	Plomb avec mention : Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures et contrôle après travaux en présence de plomb Date d'effet : 05/11/2015, date d'expiration : 18/06/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 05/11/2015

Certification de personnes
Diagnostic

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc COCONIA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35700 Saint-Grégoire
LPE-DI-FR-11 rev.09

Arrêté du 5 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 19/12/2009 et du 19/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 19/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 19/12/2009 et du 19/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de montage, de maintenance, de réparation et de contrôle des installations de chauffage au gaz. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le constat de risque d'exposition au plomb et les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'écritures modifié par les arrêtés du 10/12/2005 et du 09/12/2011.

COFRAC
LABORATOIRE
N° 42522
CERTIFICATION
DE PERSONNES
www.cofrac.fr



Bruno DAVID et Benoît SAINT HILAIRE

Agents Généraux
10 ter, quai Cypierre
B.P. 82032
45010 ORLEANS
Tél. : 02.38.62.01.62.
Fax : 02.38.54.38.19.
Code ORIAS : 07014386/01015722
Email : ORLEANS-DAUPHINE@gan.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné, Monsieur Bruno DAVID, **Agent Général du GAN**
10 ter, quai Cypierre - B.P. 82032 - 45010 ORLEANS
atteste **au nom du GAN**, que :

La SOCIÉTÉ SACHOT DIAGNOSTIC IMMOBILIER
située : 13 rue de la bretonnerie – 45000 ORLEANS
est assurée **pour la période du 01/05/2015 au 30/04/2016**
par un contrat RC PROFESSIONNELLE numéro 131.392.125, pour son activité
de diagnostiqueur immobilier.

Fait à ORLEANS, le 20 avril 2015 pour servir et valoir ce que de droit

BRUNO DAVID
BENOÎT SAINT HILAIRE
Assurances
Bruno DAVID
10 ter, quai Cypierre - BP 2032
45010 ORLEANS CEDEX 1
Tél. 02.38.62.01.62
Téléphone 02.38.54.38.19

N.B. : Cette attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager le GAN
en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance
auxquelles elle se réfère.

Gan Assurances - Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 109 817 739 euros (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z
Tél. : 01 70 54 20 05 - www.ganassurances.fr

Gan Assurances distribue les produits de Groupama Gan Vie - Société anonyme au capital de 1 373 100 805 euros (entièrement versé) - RCS Paris 340 427 616 - APE : 6511Z
Sièges sociaux : 6-10, rue d'Astorg - 75003 Paris Cedex 03

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) - 61, rue Jambouffé 75495 Paris Cedex 09

33/00 AZ/01E-082014